



Zonage

- UA - Secteur urbain de centre dense des pôles principaux
- UB - Secteur urbain de centre-bourg constitué avec bâti ancien, équipements, extensions
- UC - Secteur urbain diffus constitué avec des extensions individuelles récentes
- UE - Secteur urbain à vocation d'équipement structurant (hors écoles maternelles et primaires, mairie, église...)
- UX - Secteur urbain à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
- UY - Secteur urbain à vocation d'activités économiques (surfaces commerciales)
- UZ - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUX - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
- 2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- 3AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
- N - Zone naturelle
- NH - Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone naturelle
- NL - Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone naturelle
- NX - Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone naturelle
- A - Zone agricole
- AD - Secteur agricole inconstructible
- AH - Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone agricole
- AL - Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone agricole
- AX - Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone agricole

Prescriptions

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
 - Bâtiment remarquable (façade, toiture...)
 - Linéaire remarquable (bât, fontaine...)
 - Éléments architecturaux particuliers - secteur bâti de la Reconstruction
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)
 - Arbre remarquable
 - Haies à préserver
 - Haies à créer
 - Éléments naturels (boisements, végétaux...)
 - Éléments naturels (étangs, douves...)
 - Mares (sources, P84M)
- Chemineaux à conserver (Art.L151-38 CU)
- Chemineaux à créer (Art.L151-38 CU)
- Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Règles graphiques à portée réglementaire (art.R.151-11 CU) - Section II - Caractéristiques urbaines architecturales, environnementale et paysagère - Volumétrie et implantation des constructions
 - Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser R+3+comble (ou R+3+attique), soit 16 m (secteur UA de Villers-Bocage)
 - Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser R+2+comble (ou R+2+attique), soit 13 m (secteur UA de Noyers-Bocage)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:
 - A Villers-Bocage:
 - à l'alignement dans le secteur bâti de la Reconstruction
 - en retrait de 5 m de l'alignement de la voie pour les constructions situées au nord et à l'ouest
 - en retrait de 5 m de l'alignement de la voie pour les constructions situées au sud et à l'est
 - A Noyers-Bocage:
 - à l'alignement de la Rue des Liliés
 - en retrait de 5 m de l'alignement de la voie pour les constructions nouvelles
 - à l'alignement de la Place de l'Eglise, de la Rue des Ecoles et de la Rue Notre-Dame

Autres prescriptions

- Espace Boisé Classé (Art.L113-1 CU)
- Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Bande d'inconstructibilité autour des axes routiers classés à grande circulation:
 - 100 m de part et d'autre de l'A84
 - 75 m de part et d'autre des RD6 et RD675
- Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.L151-34, 2° CU)

Informations

- Zones Humides (Source: DREAL Normandie - Janvier 2017)
- Zones Humides observées par PLANIS (Source: Etude Zone Humide 2018)
- Doutes prédispositions de zones humides levées (Source: Etude Zone Humide, PLANIS 2018)
- Zone de nuisance sonore (Art.L151-3 CU et L571-10 CE)
- Secteurs d'OAP

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**PRÉ-BOCAGE INTERCOM
SECTEUR EST**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Elaboration du PLU:

Règlement graphique:
Plan d'assemblage

Le Locheur

Commune déléguée
de Val d'Arry

Décembre 2019

Dossier d'approbation

planis
4 rue de la République
14000 VILLERS-BOCAGE
02 31 33 33 33
www.planis-normandie.com